



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

VU

le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

la délibération n° 103-2026-03 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDERANT

qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Thierry DAGUET, 1^{er} adjoint au maire, les attributions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Monsieur Thierry DAGUET, 1^{er} adjoint au Maire, reçoit délégation pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions suivantes :

- gestion, entretien et valorisation des bâtiments communaux ;
- programmation, suivi et coordination des travaux communaux ;
- gestion et entretien des infrastructures communales ;
- suivi des questions relatives à la sécurité (hors exercice des pouvoirs de police du Maire, sauf délégation expresse distincte) ;
- gestion, entretien et aménagement de la voirie communale.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, délégation est donnée à Monsieur Thierry DAGUET pour signer :

1. Gestion courante et administrative :

- tous courriers, notes, rapports et documents administratifs relatifs aux domaines délégués ;
- les autorisations d'intervention et demandes de travaux ;
- les attestations et certificats liés aux équipements et bâtiments communaux.

2. Commande publique et finances (dans la limite de 5000 € HT) :

- les bons de commande ;
- les devis et marchés publics à procédure adaptée (MAPA), y compris les pièces constitutives (acte d'engagement, CCAP, CCTP) ;

- les ordres de service relatifs aux travaux ;
- les décisions d'acceptation des offres et de notification des marchés ;
- les avenants ne modifiant pas substantiellement l'économie du marché ;
- les certificats de paiement, états d'acompte et propositions de mandatement.

3. Suivi des travaux et du patrimoine :

- les procès-verbaux de réception de travaux (avec ou sans réserve) ;
- les levées de réserves ;
- les documents techniques liés à la sécurité des bâtiments (rapports de contrôle, commissions de sécurité – hors décisions relevant du pouvoir de police) ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal liées aux travaux ou chantiers.

4. Voirie et infrastructures :

- les permissions de voirie et autorisations de travaux sur le domaine public (hors arrêtés de police) ;
- les conventions techniques relatives aux réseaux et équipements ;
- les demandes de subventions et pièces afférentes pour les projets relevant de la délégation.

Article 3 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires ;
- les arrêtés relevant des pouvoirs de police du Maire ;
- les décisions engageant la commune au-delà du montant fixé à l'article 2 ;
- les actes expressément réservés au Maire par la loi ou une délibération du conseil municipal.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment en suspendre ou en retirer tout ou partie.

Article 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et transmis au Préfet du Territoire de Belfort conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de mairie de la commune de Vétrigne est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétrigne, le 23/03/2026

Le Maire,

